



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 mars 2016 à 19h00

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Messieurs COPPOLA Ernest, BERNER Jean-Louis et Mesdames ANZALONE Nelly, LEBARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOUGOIN Cécile, BICHET Monique

Procurations: de M. COPPOLA Ernest à M. Daniel HUOT
de Mme ANZALONE Nelly à Mme MARTIN Francine
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine
de Mme BOURGOIN Cécile à M LETHIER Daniel
de Mme BICHET Monique à M. MAILLOT Dominique
de M. BERNER Jean-Louis à M. LOOTEN Bernard

Secrétaire : Mme MARTIN Francine

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 11 mars 2016;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 18 mars 2016, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mardi 1^{er} mars 2016

2. Finances : Budget principal / Budget assainissement / Budget Forêt / Budget Murs Nus

- Approbation du compte de gestion 2015
- Vote du compte administratif 2015
- Affectation du résultat 2015

3. FRANCAS : budget animation enfance ó périscolaire 2016

4. Signature de la convention de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement avec le ENIL et détermination de la répartition des charges d'exploitation entre la commune et le ENIL.

5. Maison de santé : vente d'un terrain communal

6. Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

7. Election de représentants au sein du Comité de Jumelage

8. Informations diverses :

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Collecte et recyclage des téléphones mobiles usagers
- ✓ Dispositif voisins vigilants : désignation d'élus pour être référent

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2016. En l'absence d'observation, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Finances : budget principal et budgets annexes

2.1. Budget principal

2.1.1. Approbation du compte de gestion 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal du Receveur Municipal pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget communal pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.1.2. Vote du compte administratif 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015	379 174.83	888 896.83
Dépenses 2015	395 309.92	786 864.07
Résultat net de l'exercice 2015	- 16 135.09	102 032.76
Reprise du résultat de clôture 2014	- 151 865.36	+ 139 533.67
Résultat de clôture 2015	- 168 000.45	+ 241 566.43

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	168 000.45
Reste à réaliser 2015 en dépenses	56 123.86
Reste à réaliser 2015 en recettes	117 375.50
Besoin de financement	106 748.81
Proposition d'affectation en réserve (1068)	106 748.81
Résultat reporté (R002)	134 817.62

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Madame Francine MARTIN, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget communal et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.1.3. Affectation du résultat 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 ó Déficit d'investissement reporté	168 000.45
Au R 002 ó Excédent de fonctionnement reporté	134 817.62
Au R 1068 ó Excédent de fonctionnement capitalisé	106 748.81

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.2 Budget assainissement

2.2.1. Approbation du compte de gestion 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget assainissement du Receveur Municipal pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget assainissement pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.2.2. Vote du compte administratif 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015
Vu le Compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe assainissement dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015	55 954.68	109 497.68
Dépenses 2015	13 047.80	54 128.10
Résultat net de l'exercice 2015	42 906.88	55 369.58
Reprise du résultat de clôture 2014	+ 26 530.49	84 801.30
Résultat de clôture 2015	69 437.37	140 170.88

Détermine le besoin de financement :

Excédent d'investissement (R001) :	69 437.37
Reste à réaliser 2015 en dépenses	5 220.00
Reste à réaliser 2015 en recettes	0.00
Besoin de financement 2015	0.00
Proposition d'affectation en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté (R002)	140 170.88

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Madame Francine MARTIN, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget assainissement et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.2.3. Affectation du résultat 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au R 001 ó Excédent d'investissement reporté	69 437.37
Au R 002 ó Excédent de fonctionnement reporté	140 170.88
Au R 1068 ó Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.3. Budget Forêt

2.3.1. Approbation du compte de gestion 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget forêt du Receveur Municipal pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget forêt pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

2.3.2. Vote du compte administratif 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Forêt dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015	1 090.20	10 437.46
Dépenses 2015	18 051.80	14 791.57
Résultat net de l'exercice 2015	- 16 961.60	- 4 354.11
Reprise du résultat de clôture 2014	+ 14 080.80	+ 23 484.77
Résultat de clôture 2015	- 2 880.80	+ 19 130.66

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	2 880.80
Reste à réaliser 2015 en dépenses	4 097.60
Reste à réaliser 2015 en recettes	0.00
Besoin de financement	6 978.40
Proposition d'affectation en réserve (1068)	6 978.40
Résultat reporté (R002)	12 152.26

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Madame Francine MARTIN, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget annexe forêt et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.3.3. Affectation du résultat 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 ó Déficit d'investissement reporté	2 880.80
Au R 002 ó Excédent de fonctionnement reporté	12 152.26
Au R 1068 ó Excédent de fonctionnement capitalisé	6 978.40

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.4. Budget Murs Nus

2.4.1. Approbation du compte de gestion 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget Murs Nus du Receveur Municipal pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget Murs Nus pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.4.2 Vote du compte administratif 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Murs Nus dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015	0.00	14 054.52
Dépenses 2015	- 7 028.89	- 270.00
Résultat net de l'exercice 2015	- 7 028.89	13 784.52
Reprise du résultat de clôture 2014	0.00	+ 10 806.81
Résultat de clôture 2015	- 7 028.89	+ 24 591.33

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	7 028.89
Reste à réaliser 2015 en dépenses	0.00
Reste à réaliser 2015 en recettes	0.00
Besoin de financement	7 028.89
Proposition d'affectation en réserve (1068)	7 028.89
Résultat reporté (R002)	17 562.44

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la

personne de Madame Francine MARTIN, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget Murs Nus et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.4.3. Affectation du résultat 2015

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2015,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 ó Déficit d'investissement reporté	7 028.89
Au R 002 ó Excédent de fonctionnement reporté	17 562.44
Au R 1068 ó Excédent de fonctionnement capitalisé	7 028.89

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3. FRANCAS : budget animation enfance ó périscolaire 2016

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel « Animation enfance ó périscolaire 2016 » de l'association des FRANCAS du Doubs qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 216 797 ¢.

La participation communale s'élève à 84 001 ¢, subvention non déduite.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service de légalité de la Préfecture
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants liés à ce budget

4. Signature de la convention de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement avec l'ENIL et détermination de la répartition des charges d'exploitation entre la commune et l'ENIL.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a procédé à la dénonciation de la convention du 26 septembre 1980 de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement et de son avenant signé le 9 septembre 1999 avec l'ENIL conformément aux dispositions de l'article 8 de ce dernier.

Monsieur le Maire précise qu'avec l'aide de la société Gaz et Eaux, une nouvelle convention de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement a été rédigée fixant notamment :

- les normes que doivent respecter les eaux usées assimilées domestiques et les eaux usées non domestiques rejetées par l'ENIL
- les mesures d'auto surveillance à mettre en place par l'ENIL concernant ses rejets d'eaux usées autres que domestiques issues du HTLA
- les travaux à engager par l'établissement et notamment la mise en séparatif de ses réseaux internes.

Concernant la tarification de la redevance d'assainissement, il est proposé, en ce qui concerne le compteur du HTLA, de répartir les charges d'exploitation de la station d'épuration dans la proportion suivante : Commune : 40 %, ENIL : 60 %.

En outre, Monsieur le Maire propose que les tarifs de la redevance d'assainissement applicables aux volumes comptabilisés au niveau des 5 autres compteurs de l'établissement soient ceux appliqués à un usager domestique.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les termes de la nouvelle convention de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement susvisé
- autorisent Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec l'ENIL
- fixent la répartition des charges d'exploitation de la STEP comme suit : commune : 40% / ENIL (HTLA) : 60 %
- décident que les tarifs de la redevance d'assainissement applicables aux volumes comptabilisés au niveau des 5 autres compteurs de l'établissement soient ceux appliqués à un usager domestique.

5. Maison de santé : détermination du prix de vente d'un terrain communal

Les membres du Conseil Municipal ont débattus du prix de vente d'une partie du terrain cadastré section AA n° 119 appartenant au domaine privé communal, sis rue du stade au représentant des professions médicales et paramédicales exerçant sur la commune en vue de l'implantation d'une maison médicale.

Une délibération, précisant les caractéristiques exactes de cette cession ainsi que les conditions de vente de ce terrain, sera prise ultérieurement.

6. Eclairage public ó Modifications des conditions de mise en service et de coupure.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Ce dispositif est mis en place sur une période expérimentale d'un an. A l'issue de cette période, un questionnaire sera adressé aux Mamirollais et Mamirollaises afin de recueillir leurs avis.

7. Election d'un nouveau représentant au sein du Comité de Jumelage

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'après démission d'un membre du Conseil Municipal désigné pour représenter la commune au sein du Comité de Jumelage par délibération n° 2014/46 en date du 5 avril 2014, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du Comité de Jumelage.

Après appel à candidature, les membres du Conseil Municipal désignent madame Séverine SEYER représentante de la commune au sein du Comité de Jumelage.

Les membres élus du Comité de Jumelage sont donc les suivants:

- M. Daniel HUOT
- M. Jean-Louis BERNER
- Mme SEYER Séverine

8. Informations diverses

8.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décision
Dépôt de PC	M. THALMANN Stéphane	Lotissement « Sur Vesson » - Lot n°1	Construction d'une maison individuelle d'habitation.	
Décision de DP	M. GUILLAME Maxime	9 Rue de la gare	Remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre	Accordé le 10 mars 2016

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître COMPAGNE André	Section AH n° 234	45 C rue de la gare	Refus de préempter

8.2. Collecte et recyclage des téléphones mobiles usagers

L'association des Maires ruraux du Doubs et Orange ont signé mardi 1^{er} décembre 2015 une convention de partenariat sur le programme de collecte et de recyclage des mobiles usagers.

Ce partenariat vise à développer le réseau des points de collecte à disposition des usagers dans les communes du Doubs.

Le dispositif de collecte et de recyclage :

- des collecteurs sont installés pour récupérer les mobiles et accessoires dont les utilisateurs n'ont plus l'usage
- lorsque les cartons de collecte sont pleins, les collectivités demandent l'enlèvement à Emmaüs via Orange
- une fois collectés, les mobiles sont triés, aux Ateliers du Bocage, membre d'Emmaüs. Si le mobile ne fonctionne pas, il est recyclé et les matières dangereuses sont traitées et les métaux récupérés. Si le mobile est en état de marche, les données personnelles sont effacées, il est testé puis reconditionné pour être revendu dans un pays émergent comme mobile d'occasion. Dans ce cas, Orange reverse l'intégralité des bénéfices à Emmaüs International

Il est à noter que 25 000 mobiles collectés en France, c'est un emploi d'insertion créé en France ; 100 000 mobiles collectés en France, c'est un atelier de collecte et 6 emplois créés en Afrique.

Pour plus de renseignements, se connecter au site : <http://collecte-mobile.orange.fr>

Les membres du Conseil Municipal étant intéressés par ce dispositif de collecte et de recyclage des mobiles usagers, il sera prochainement mis en place sur Mamirolle.

8.3. Dispositif « voisins vigilants » : désignation d'élus pour être référent

A l'issue de l'appel à candidature, Monsieur PREVITALI Christian s'est proposé pour participer au dispositif « voisins vigilants »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le prochain conseil municipal se tiendra **le lundi 11 avril 2016 à 19h00.**

La secrétaire,

Francine MARTIN

Le Maire,

Daniel HUOT